



## Rappels Indemnités versées aux clubs par le CD

- **Frais de déplacements pour les bénévoles du CD 42 dans le cadre de leur fonction:**

Les déplacements sont remboursés sur la base kilométrique du **barème fiscal** de l'année en cours.

- Soit 0,308 € du kilomètre en 2016 pour un véhicule,
- & 0,120€ pour un vélomoteurs, scooters, motos.

Les frais de péages sont remboursés intégralement sur présentation du justificatif.

Ces indemnités ne s'appliquent pas aux déplacements pour les championnats, ceux-ci relevant du règlement décrit ci-après.

- **Indemnités forfaitaires de déplacement pour participation aux championnats de France**

	< 200 km AR	> 200 km AR	> 400 km AR	> 1000 km
Championnats de France	20 €	40 €	60 €	80 €

Le nombre d'indemnités versées est limité à deux championnats par an pour un véhicule.

- **Primes « de performance » versées pour participation ou l'obtention de podiums aux Championnats de France.**

	Jeunes	Adultes
Participation Championnats de France : <b>SANS</b> Podium	<b>40 €</b>	/
Participation Championnats de France : <b>AVEC</b> Podium	<b>55 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Inscription JEUNES en Pôle, et sur liste Ministérielle</b>	<b>150 €</b>	

Ces primes sont adressées aux archers par l'intermédiaire du Club dans l'année comptable.

- **Subvention pour financement d'un entraîneur 'BE', DEJS :**  
Condition d'attribution : 4 h d'intervention dans un même mois au minimum  
Maxi de 2 h par mois plafonné à 250 € sur l'année.
- **Subvention pour achat de matériel d'archerie durable, non consommable** (achats effectués par le CD) :  
250 € par club et par an